



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/23 (Part I)
18 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

(sur ses travaux de 1996)

Rapporteur : M. Farouk AL-ATTAR (République arabe syrienne)

CHAPITRES I ET II

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		5
I. CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL	1 - 104	6
A. Création du Comité spécial	1 - 14	6
B. Ouverture de la session de 1996 du Comité spécial et élection du Bureau	15 - 16	11
C. Organisation des travaux	17 - 23	11
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaries	24 - 36	12

* A/51/150.

** Le présent document contient les chapitres I et II du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Les autres chapitres ont été publiés séparément sous la cote A/51/23 (Part II à VIII). Le rapport complet sera publié en tant que Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/23).

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	37 - 42	15
F. Examen d'autres questions	43 - 69	16
1. Questions concernant les petits territoires	43 - 45	16
2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation .	46 - 47	17
3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	48 - 49	17
4. Plan des conférences	50 - 53	17
5. Contrôle et limitation de la documentation .	54 - 55	18
6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	56 - 58	19
7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	59 - 60	19
8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme	61	20
9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations	62 - 63	20
10. Intégration du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance avec le Comité spécial .	64 - 65	21
11. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	66 - 67	21
12. Questions diverses	68 - 69	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	70 - 80	22
1. Conseil économique et social	70	22
2. Commission des droits de l'homme	71 - 72	22
3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	73	23
4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	74 - 75	23
5. Organisation de l'unité africaine	76	23
6. Communauté des Caraïbes	77	23
7. Forum du Pacifique Sud	78	23
8. Mouvement des pays non alignés	79	23
9. Organisations non gouvernementales	80	24
H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux	81 - 84	24
1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	81 - 82	24
2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	83 - 84	24
I. Récapitulation des travaux	85 - 91	24
J. Travaux futurs	92 - 102	25
K. Conclusion de la session de 1996	103 - 104	28
<u>Annexe</u> . LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU COMITÉ SPÉCIAL, 1996		30
II. DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DU COLONIALISME	1 - 9	35

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Document</u>
III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DÉCOLONISATION)
)
IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES) A/51/23 (Part II)
)
V. ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE)
)
)
)
) A/51/23 (Part III)
VI. ACTIVITÉS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTÈRE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION)
)
)
)
VII. APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES)
)
)
)
) A/51/23 (Part IV)
)
VIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES)
)
)
)
IX. TIMOR ORIENTAL, GIBRALTAR, NOUVELLE-CALÉDONIE, SAHARA OCCIDENTAL)
) A/51/23 (Part V)
)
X. ANGUILLA, BERMUDES, GUAM, ÎLES CAÏMANES, ÎLES TURQUES ET CAÏQUES, ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT, PITCAIRN, SAINTE-HÉLÈNE, SAMOA AMÉRICAINNE, TOKÉLAOU)
)
) A/51/23 (Part VI)
)
XI. TOKÉLAOU) A/51/23 (Part VII)
)
XII. ÎLES FALKLAND (MALVINAS)) A/51/23 (Part VIII)

LETTRE D'ENVOI

Le 18 septembre 1996

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 50/39 de l'Assemblée générale, du 6 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité spécial durant l'année 1996.

Le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

(Signé) Utula Utuoc SAMANA

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

CHAPITRE PREMIER

CRÉATION, ORGANISATION ET ACTIVITÉS DU COMITÉ SPÉCIAL

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés et la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, aux termes de sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe

du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

"22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation."

8. À sa cinquantième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/39 du 6 décembre 1995, dans laquelle, notamment, elle :

"5. Approuve le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de 1995, y compris le programme de travail envisagé pour 1996⁴;

...

11. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, en ce qui concerne tous les territoires qui n'exercent pas encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance,

les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte lors de sa cinquante et unième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions sur la décolonisation;

c) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

d) De tout mettre en oeuvre pour obtenir que les gouvernements du monde entier et les organisations nationales et internationales appuient les objectifs de la Déclaration et appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière;

12. Demande aux Puissances administrantes de continuer d'aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de recevoir des missions de visite dans les territoires pour que celles-ci y obtiennent des renseignements de première main et s'assurent des vœux et des aspirations de leurs habitants;

13. Demande aussi aux Puissances administrantes qui n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1996;".

9. À la même session, l'Assemblée générale a également adopté neuf autres résolutions, un consensus et quatre décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles l'Assemblée a confié à ce dernier des tâches particulières concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après :

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Sahara occidental	50/36	6 décembre 1995
Nouvelle-Calédonie	50/37	6 décembre 1995
Anguilla, Bermudes, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou	50/38 A et B	6 décembre 1995

Consensus

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Gibraltar	50/415	6 décembre 1995

Décisions

<u>Territoire</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Timor oriental	50/402	22 septembre 1995
Îles Falkland (Malvinas)	50/406	31 octobre 1995

2. Résolutions concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	50/32	6 décembre 1995
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	50/33	6 décembre 1995
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	50/34	6 décembre 1995
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	50/35	6 décembre 1995
Diffusion d'informations sur la décolonisation	50/40	6 décembre 1995

3. Décision concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>Numéro de la décision</u>	<u>Date d'adoption</u>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	50/412	6 décembre 1995

10. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question du Timor oriental" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (voir décision 50/402).

11. À sa 45e séance plénière, le 31 octobre 1995, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/406).

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquantième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/L.1840).

5. Composition du Comité spécial

13. Au 1er janvier 1996, le Comité spécial se composait des 23 membres suivants :

Afghanistan	Iran (République islamique d')
Chili	Iraq
Chine	Mali
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Sierra Leone
Fédération de Russie	Trinité-et-Tobago
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie
Indonésie	

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 1996 figure dans les documents A/AC.109/INF/34.

14. Dans une lettre datée du 26 juillet 1996, adressée au Président du Comité spécial (A/AC.109/2068), le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Président par intérim que le Gouvernement afghan avait décidé de se retirer du Comité spécial à compter de ce jour-là. Le 6 août 1996, le Président par intérim a transmis la lettre susmentionnée au Président de l'Assemblée générale pour suite à donner.

B. Ouverture de la session de 1996 du Comité spécial
et élection du bureau

15. Le représentant du Secrétaire général a prononcé une allocution devant le Comité spécial à sa séance d'ouverture (1454e séance), le 16 février 1996. Le Président du Comité spécial a également fait une déclaration (voir A/AC.109/PV.1454).

16. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau ci-après :

Président : M. Alimamy Pallo Bangura (Sierra Leone)

Vice-Présidents : M. Bruno Rodríguez Parrilla (Cuba)
M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Rapporteur : M. Farouk Al-Attar (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

17. À sa 1454e séance, le 16 février 1996, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/L.1841), a décidé notamment de maintenir son groupe de travail, qui continuerait de servir d'organe directeur, et son sous-comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, étant entendu que le Groupe de travail, sur la base de la proposition du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée tendant à intégrer le Sous-Comité au Comité spécial ferait, à l'issue des consultations nécessaires, des recommandations sur ladite proposition pour examen par le Comité spécial.

18. En adoptant les suggestions susmentionnées du Président, le Comité spécial a également prié son sous-comité de se réunir en mai pour achever l'examen des questions dont il était chargé et de mener à bien, outre l'examen des questions indiquées au paragraphe 19 ci-après, les tâches précises que l'Assemblée générale avait confiées au Comité spécial pour ce qui est des questions qui lui étaient attribuées.

19. Le Comité spécial a décidé en outre d'adopter les suggestions du Président concernant la répartition et la procédure d'examen des questions qui lui étaient confiées (ibid., par. 2 et 3).

20. Des déclarations relatives à l'organisation des travaux ont été faites à la 1454e séance, le 16 février, par le Président et par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de Cuba, du Portugal, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de la Chine et de la Tunisie (voir A/AC.109/PV.1454); à la 1455e séance, le 4 avril, par le Président, les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, de la Tunisie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Cuba, de la République arabe syrienne, de l'Inde, de la Trinité-et-Tobago, de la Chine, de l'Indonésie et du Chili, ainsi que par le Secrétaire du Comité spécial; aux 1456e et 1460e séances, les 22 et 24 juillet, par le Président par intérim (voir A/AC.109/SR.1456 et 1460); à la 1461e séance, le 24 juillet, par le Président par intérim et le représentant de Cuba; à la 1462e séance, le 25 juillet, par

les représentants de l'Indonésie et du Portugal; et à la 1463e séance, le 25 juillet, par le Président par intérim (voir A/AC.109/SR.1461, 1462 et 1463).

21. À la 1461e séance, le 24 juillet, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation algérienne avait exprimé le désir de participer aux travaux du Comité spécial. Le Comité spécial a décidé de faire droit à cette demande.

22. À sa 1464e séance, le 26 juillet, sur la base des recommandations figurant dans le 103e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1852), le Comité spécial a pris d'autres décisions concernant l'organisation de ses travaux.

23. Le Comité spécial a été invité à la Réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Bridgetown, du 3 au 6 juillet 1996 (voir aussi par. 77).

D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

24. Fidèles à leur résolution de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et ses organes subsidiaires ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que cela était possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du bureau du Comité spécial

1. Comité spécial

25. En 1996, le Comité spécial a tenu au Siège 12 séances, qui se sont réparties comme suit :

Première partie de la session :

1454e séance, 16 février
1455e séance, 4 avril

Deuxième partie de la session :

1456e à 1465e séances, du 22 juillet au 1er août.

26. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et a adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<u>Question</u>	<u>Séance</u>	<u>Décision</u>
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	1461	A/51/23 (Part II), chap. IV, par. 18
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa <u>e</u> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	1456	A/51/23 (Part IV), chap. VIII, par. 8

<u>Question</u>	<u>Séance</u>	<u>Décision</u>
Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991 concernant Porto Rico	1461 à 1463	A/51/23 (Part I), chap. I, par. 41 et 42
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Tokélaou, Pitcairn, Sainte-Hélène	1456	A/51/23 (Part VI), chap. X, par. 17
Tokélaou	1463	A/51/23 (Part VII), chap. XI, par. 11
Activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	1458	A/51/23 (Part III), chap. V, par. 12
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	1456, 1458	A/51/23 (Part III), chap. VI, par. 11
Gibraltar	1458	A/51/23 (Part V), chap. IX, par. 18
Timor oriental	1458, 1461	A/51/23 (Part V), chap. IX, par. 13
Nouvelle-Calédonie	1461	A/51/23 (Part V), chap. IX, par. 32
Îles Falkland (Malvinas)	1457	A/51/23 (Part VIII), chap. XII, par. 14
Sahara occidental	1461	A/51/23 (Part V), chap. IX, par. 31
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	1465	A/51/23 (Part IV), chap. VII, par. 16

27. Le Comité spécial a examiné les questions renvoyées à ses organes subsidiaires sur la base des rapports respectifs desdits organes (voir par. 29, 32, 35 et 37) et a adopté les décisions indiquées ci-après.

2. Organes subsidiaires

a) Groupe de travail

28. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial a décidé de maintenir son Groupe de travail dont la composition serait la suivante : Congo, Fidji, République islamique d'Iran et Trinité-et-Tobago, les cinq membres du bureau du Comité spécial, à savoir le Président (Sierra Leone), les Vice-Présidents (Cuba et Papouasie-Nouvelle-Guinée) et le Rapporteur (République arabe syrienne), ainsi que le Président (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et le Rapporteur (Trinité-et-Tobago) du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

29. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu une séance et a présenté un rapport (A/AC.109/L.1852).

b) Groupe de travail à composition non limitée créé à la 1454e séance, le 16 février 1996

30. À sa 1454e séance, le 16 février, sur la recommandation du Président, le Comité spécial a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de formuler des recommandations sur la manière d'améliorer encore l'efficacité des travaux du Comité spécial, ayant la même composition et le même mandat que le Groupe de travail de 1995.

31. En 1995, le Groupe de travail à composition non limitée était composé de tous les membres du Comité spécial et tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies pouvait participer à ses délibérations. Les puissances administrantes, en particulier, ainsi que les représentants de territoires non autonomes, étaient encouragés à prendre part à ses travaux.

32. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu une séance et a présenté un rapport (A/AC.109/L.1842).

c) Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance

33. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial a décidé de maintenir le nouveau Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, composé de l'ensemble des membres du Comité spécial.

34. À la même séance, le Comité spécial a élu M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée) Président et Mme Roslyn Lauren Khan-Cummings (Trinité-et-Tobago) Vice-Président et Rapporteur du Sous-Comité.

35. Le Sous-Comité a tenu sept séances, entre le 26 juin et le 8 juillet, et a présenté un rapport (A/AC.109/L.1843), que le Comité spécial a examiné à sa 1456e séance, le 22 juillet.

36. Au chapitre X [A/51/23 (Part VI)] et au chapitre III [A/51/23 (Part II)] du présent rapport, il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial du rapport du Sous-Comité concernant : a) Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Samoa américaines, Sainte-Hélène et Tokélaou; et b) la diffusion d'informations sur la décolonisation.

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

37. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/L.1841), a décidé, entre autres, de renvoyer la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable au Groupe de travail. En prenant cette décision, le Comité spécial a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session⁵, il avait déclaré que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste des territoires dans le cadre de son programme de travail pour 1996. Le Comité spécial a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de sa résolution 50/39, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 1996.

38. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations figurant dans le 103e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1852). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"11. Le Groupe de travail a décidé de recommander que le Comité spécial continue à examiner cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner lors de sa cinquante et unième session."

39. À la même séance, le Comité spécial a adopté cette recommandation du Groupe de travail.

Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991, concernant Porto Rico⁶

40. À sa 1454e séance, le 16 février, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/L.1841), le Comité spécial a notamment décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séance plénière, une question intitulée "Décision du Comité spécial en date du 15 août 1991, concernant Porto Rico".

41. À sa 1461e séance, le 24 juillet, sur la proposition du bureau, le Comité spécial a décidé de reporter l'examen de cette question à 1997, et de prendre dûment en considération les demandes d'audition, conformément à sa pratique habituelle.

42. À la 1462e séance, le 25 juillet, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le désir d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Compte tenu de la décision qu'il avait prise à sa 1461e séance, le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et, aux 1462e et 1463e séances, a entendu les représentants des organisations énumérées ci-après :

Pétitionnaires

1462e séance

- M. Juan Mari Bras, Causa Comun Independista
- M. Noel Colón Martínez, Congreso Nacional Hostosiano
- M. Fernando Martín, Puerto Rican Independence Party
- M. Victor Vasquez Hernandez, au nom du National Congress for Puerto Rican Rights
- M. Julio A. Muriente Perez, Nuevo Movimiento Independista de Puerto Rico
- M. Harry Anduze Montaña, Colegio de Abogados de Puerto Rico
- M. Ronald Fernandez, Justice for Puerto Rico
- M. Juan Carlos Lizardi, Statehood Committee
- Mme Laura Halstead-Garza, au nom du Socialist Workers Party

1463e séance

Mme Elsie Valdés, Puertoricans Pro-Statehood, Inc. et League of United American Citizens South-East Region

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

43. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (ibid.), a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session en cours une question intitulée "Questions concernant les petits territoires" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance.

44. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 50/39 au paragraphe 11 c) de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

45. Au cours de l'année, le Comité spécial et son Sous-Comité ont examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires [voir chap. IX à XI du présent rapport, A/51/23 (Part V à VII)].

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation

46. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841), a notamment décidé d'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

47. Le Comité spécial et son Sous-Comité ont donc tenu compte de cette décision en examinant chaque question particulière.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

48. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (ibid.), a notamment décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège et de la renvoyer à son Groupe de travail pour examen et recommandations.

49. En ce qui concerne son programme de travail de 1997, le Comité spécial a examiné à sa 1464e séance, le 26 juillet, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles l'Assemblée autorisait le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À sa 1464e séance également, en approuvant les recommandations figurant dans le 103e rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.1852), le Comité spécial a notamment décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 1997 au sujet de la question susvisée, et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

4. Plan des conférences

50. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (ibid.), a notamment décidé d'étudier selon qu'il conviendrait la question intitulée "Plan des conférences", et de la renvoyer à son Groupe de travail pour qu'il l'examine et formule des recommandations. Ce faisant, le Comité spécial n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusqu'ici, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

51. Pendant l'année considérée, le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information

dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui a permis à l'Organisation d'effectuer des économies considérables. On trouvera en annexe au présent chapitre la liste des documents officiels publiés par le Comité spécial en 1996.

52. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations formulées par le Groupe de travail dans son 103e rapport (A/AC.109/L.1852). Le texte des paragraphes pertinents de ce rapport est reproduit ci-après :

"5. Le Groupe de travail a noté qu'au cours de l'année, le Comité s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 50/206 du 23 décembre 1995. En organisant son programme de travail de façon rationnelle, en tenant de nombreuses consultations et des séances officieuses, ainsi qu'en rationalisant les travaux du Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, dont la session avait été plus brève que les années précédentes, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Le Groupe de travail a recommandé au Comité de continuer à faire une utilisation optimale et rationnelle des services de conférence.

6. Le Groupe de travail a décidé de recommander, compte tenu du volume de travail probable du Comité spécial pour 1997, que le Comité se réunisse comme suit :

a) Comité plénier

Février/juin	Selon les besoins
Juillet	Jusqu'à 20 séances (6 à 8 par semaine)

b) Organes subsidiaires

Mai/juin	15 séances (1 à 4 par semaine)
----------	--------------------------------

7. Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 1997, si cela s'avérait nécessaire. Le Groupe de travail a recommandé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, que le Comité s'efforce de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat."

53. À la même séance, le Comité spécial a adopté ces recommandations.

5. Contrôle et limitation de la documentation

54. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation sur la base des recommandations contenues dans le 103e rapport du Groupe de travail (ibid.). Les paragraphes pertinents de ce rapport sont libellés comme suit :

"8. Le Groupe de travail a noté que le Comité avait pris, au cours de l'année, de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 du 13 décembre 1984 et 50/206 B du 23 décembre 1995. En vue de limiter davantage le volume de la documentation, le Groupe de travail a recommandé au Comité de simplifier le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale.

9. Dans sa résolution 50/206 B, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité spécial tendant à remplacer ses comptes rendus in extenso par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé la nécessité des comptes rendus, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial de continuer de faire établir des comptes rendus analytiques.

10. Le Groupe de travail a pris note avec préoccupation de la décision du Département de l'information de ne plus s'occuper des travaux du Comité spécial et de son organe subsidiaire, et a recommandé que le Comité spécial prie notamment l'Assemblée générale d'inviter le Département de l'information à rendre compte de manière exhaustive, comme il le faisait jusqu'à présent, des activités du Comité spécial."

55. À la même séance, le Comité spécial a adopté ces recommandations.

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

56. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial dont il est rendu compte aux chapitres IX à XI du présent rapport [A/51/23 (Parts V à VII)].

57. La France, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité⁷.

58. De même, le Comité spécial, à sa 1461e séance, le 24 juillet, a adopté le projet de résolution A/AC.109/L.1849, tel qu'il avait été modifié, sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution (A/AC.109/2067), le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration [voir chap. IV, par. 18 du présent rapport, A/51/23 (Part II)].

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

59. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux sur la base des recommandations contenues dans le 103e rapport du Groupe de

travail (A/AC.109/L.1852). Le paragraphe pertinent de ce rapport est ainsi libellé :

"14. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial au Siège, comme le préconise le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, continue d'être facilitée grâce au remboursement par l'Organisation des Nations Unies de leurs frais de participation, en application des directives modifiées par le Comité spécial et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. À cet égard, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial d'examiner les directives en séance plénière en vue de les amender, si nécessaire."

60. À la même séance, le Comité spécial a adopté la recommandation susmentionnée.

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

61. Aux termes de la résolution 2911 (XXVII) du 2 novembre 1972, au paragraphe 2 de laquelle l'Assemblée générale recommandait "qu'à l'occasion de la Semaine, ... des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme..." et comme il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance concernant la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/L.1843), le représentant du Vice-Président (Cuba) a fait, le 14 juin, lors du Séminaire régional pour le Pacifique, qui s'est tenu à Port Moresby du 12 au 14 juin 1996, une déclaration à l'occasion de la célébration de la Semaine [voir chap. III, par. 8 du présent rapport, A/51/23 (Part II)].

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

62. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la recommandation suivante du Groupe de travail figurant dans le 103e rapport de ce dernier (ibid.) :

"4. Le Groupe de travail a proposé au Comité de recommander à l'Assemblée générale qu'elle l'autorise à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 16 février 1996, si le Comité acceptait des invitations, il autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau,

qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Groupe de travail a également recommandé que l'Assemblée générale prenne les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir le coût de ces activités en 1997."

63. À la même séance, le Comité spécial a adopté cette recommandation.

10. Intégration du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance avec le Comité spécial

64. La proposition tendant à intégrer le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance au Comité spécial, qui avait été faite par la délégation papouane-néo-guinéenne (voir par. 17 ci-dessus) a été discutée par le Comité spécial à ses 1454e, 1455e et 1464e séances, tenues respectivement le 16 février, le 4 avril et le 26 juillet. Le Comité spécial a examiné cette question sur la base de la recommandation reproduite dans le 103e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1852). Le paragraphe pertinent de ce rapport est libellé comme suit :

"15. Le Groupe de travail se souvient sans doute que la proposition d'intégration, présentée par la délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a été longuement examinée le 29 mars 1996 par le Groupe de travail à composition non limitée du Comité spécial. Le Groupe de travail avait estimé que la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, afin de faciliter un examen plus approfondi, devrait élaborer une proposition écrite donnant une comparaison des mandats et fonctions du Comité spécial et de son organe subsidiaire. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté cette proposition écrite sur la question de l'intégration. Le Groupe de travail a examiné la question et décidé de recommander au Comité spécial d'ajourner toute décision à cet égard jusqu'à ce que la proposition ait fait l'objet d'un nouvel examen à la prochaine session du Comité spécial qui doit se tenir en 1997."

65. À sa 1464e séance, le Comité spécial a approuvé cette recommandation.

11. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

66. À sa 1454e séance, le 16 février, adoptant les propositions faites par le Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1995⁸ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante et unième session.

67. À sa 1456e séance, le 22 juillet, le Comité spécial a décidé d'autoriser son Rapporteur à établir et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres du rapport du Comité spécial, conformément à la pratique et aux procédures établies.

12. Questions diverses

68. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841), a décidé de prier le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance de tenir compte, en examinant la situation dans les territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale énumérées dans la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1840, par. 11 et 12).

69. Il a été tenu compte de cette décision lors de l'examen, tant au Sous-Comité qu'en séance plénière, de la situation dans les territoires et des autres questions dont le Comité spécial était saisi.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

70. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 14 de la résolution 50/34 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1995, relative à cette question, des consultations ont eu lieu dans le courant de l'année entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet "des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées ... en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". En outre, le Président par intérim du Comité spécial a participé à l'examen de la question correspondante par le Conseil. On en trouvera le compte rendu ainsi que celui des délibérations du Comité spécial sur cette question au chapitre VII du présent rapport [voir A/51/23 (Part IV)].

2. Commission des droits de l'homme

71. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

72. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question, notamment des résolutions 1996/6, 1996/8, 1996/11, 1996/15, 1996/16 et 1996/18 du 11 avril 1996; 1996/41 du 19 avril 1996 et 1996/78 du 23 avril 1996; et la résolution 1996/25 du 19 avril 1996 sur les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que du rapport de la Sous-Commission⁹. Le Comité spécial a aussi pris note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme sur la visite qu'il a effectuée en Indonésie et au Timor oriental du 3 au 7 décembre 1995¹⁰ et de son rapport du 18 mars 1996¹¹. Il a également pris en considération les résolutions de

l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 50/135, 50/139, 50/148 et 50/157 du 21 décembre 1995 et 50/171, 50/172, 50/174, 50/180, 50/184 et 50/201 du 22 décembre 1995.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

73. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 81 et 82 ci-dessous).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

74. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il a consulté au cours de l'année les représentants de plusieurs organisations. Un résumé de ces consultations et de l'examen de la question par le Comité figure au chapitre VII du présent rapport [voir A/51/23 (Part IV)].

75. Pendant l'année, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent aux chapitres VII et X du présent rapport [voir A/51/23 (Parts IV et VI)].

5. Organisation de l'unité africaine

76. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA et est resté en rapport étroit avec le secrétariat de cette organisation pour les questions d'intérêt commun.

6. Communauté des Caraïbes

77. Le Président par intérim a représenté le Comité spécial à la Réunion des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Bridgetown du 3 au 6 juillet 1996 (voir aussi par. 23).

7. Forum du Pacifique Sud

78. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

79. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant les territoires non autonomes.

9. Organisations non gouvernementales

80. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 50/39 et 50/40 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1995, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre III du présent rapport [voir A/51/23 (Part II)].

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

81. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1841), a décidé notamment d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1996 une question intitulée "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de l'examiner en séance plénière et aux séances du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance dans le cadre de l'examen de la situation dans les territoires.

82. Le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre l'évolution de la situation dans les territoires, eu égard aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX), annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

83. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU concernant la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 50/136 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995, du rapport pertinent du Secrétaire général¹², ainsi que des décisions 1996/251 et 1996/255 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1996.

84. De même, au cours de l'année, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 1996/8 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1996, concernant l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

I. Récapitulation des travaux

85. Comme il est noté ailleurs dans le présent rapport, les réformes entreprises par le Comité spécial en 1991, qui ont permis d'apporter un certain nombre de modifications et d'améliorations à son approche et à ses méthodes et procédures, se sont encore poursuivies en 1996. Les mesures adoptées par le Comité spécial ont notamment consisté à regrouper et à harmoniser un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, il a été recommandé de tenir des consultations approfondies avec les puissances administrantes concernées ainsi qu'avec des représentants des

territoires non autonomes, et d'inviter instamment toutes les puissances administrantes concernées à coopérer pleinement avec le Comité spécial. Comme les années précédentes, les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session ont été regroupées en une résolution d'ensemble portant sur 12 territoires [chap. X, par. 16 et 17 du présent rapport, A/51/23 (Part VI)].

86. En outre, le Comité spécial a examiné attentivement ses résolutions ayant trait aux questions ci-après : envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2067), renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2061), activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale (A/AC.109/2064), application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2070), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration (A/AC.109/2065).

87. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu un séminaire régional en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juin 1996 en application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991.

88. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires auxquels s'appliquait la Déclaration et formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

89. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2063) sur laquelle il recommande à l'Assemblée générale de se prononcer [voir chap. III du présent rapport, A/51/23 (Part II)].

90. Le Comité spécial a également continué d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. En ce qui concerne sa décision du 15 août 1991 relative à Porto Rico, le Comité spécial a décidé d'en reporter l'examen à sa session de 1997. Toutefois, conformément à la recommandation du bureau approuvée par le Comité spécial à sa 146^e séance, le 24 juillet, le Comité spécial a entendu des déclarations faites par les représentants des organisations concernées.

91. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, le Comité spécial a pu, au cours de l'année, réduire au maximum le nombre de ses séances officielles et limiter le gaspillage résultant de l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

92. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans ses résolutions pertinentes et sous réserve de toutes autres directives qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée lors de la cinquante et unième session, le

Comité spécial se propose, en 1997, de poursuivre ses efforts et de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. En particulier, le Comité spécial continuera de suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chacun de ces territoires ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de cet examen, le Comité spécial soumettra des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité spécial a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait.

93. Le Comité spécial continuera à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181. Au nombre des activités à entreprendre à cet égard figure un séminaire que le Comité spécial doit organiser dans la région des Caraïbes en 1997 et auquel doivent assister des représentants de tous les territoires non autonomes.

94. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Ce faisant, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990 (voir A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030 et A/AC.109/2058).

95. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui auront lieu en 1997 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les

secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (telles que l'OUA, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes et le Forum du Pacifique Sud), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique où se trouve la majorité des territoires non autonomes restants. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

96. Le Comité spécial a l'intention de continuer à étudier la possibilité de prendre des mesures destinées à mettre fin aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration dans les territoires non autonomes, et de poursuivre son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans ces territoires.

97. Dans ses résolutions relatives aux territoires non autonomes, l'Assemblée générale a demandé à diverses reprises aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité spécial continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité spécial continuera à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

98. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

99. Compte tenu des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux organisés par le Comité spécial depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

100. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent en 1997, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1997 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

101. Pour lui permettre de mener à bien les tâches envisagées pour 1996, le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante et unième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section. En outre, le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, le Comité spécial recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Rappelant que, de l'avis de l'Assemblée, associer directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de faire progresser les peuples de ces territoires vers une situation d'égalité avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

102. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 1997. Il rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 1996 et 1997, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 1995, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale, pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 1996

103. À sa 1456e séance, le 22 juillet, le Comité spécial a décidé de demander au Rapporteur d'établir le présent rapport et de le soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie.

104. À la 1465e séance, le 1er août, le Président par intérim a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 1996 du Comité spécial (voir A/AC.109/PV.1465).

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa cinquantième session. Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 23 (A/49/23); et ibid., cinquantième session, Supplément No 23 (A/50/23).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 23 (A/50/23).

⁴ Ibid., chap. I, sect. J.

⁵ Ibid., chap. I, par. 95.

⁶ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 23 (A/46/23), chap. I, par. 56.

⁷ Pour l'explication de leur non-participation, voir documents A/47/86, A/42/651, annexe, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23 (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 23 (A/50/23), chap. I, par. 68 et 69.

⁹ E/CN.4/1996/2-E/CN.4/Sub.2/1995/51.

¹⁰ E/CN.4/1996/112.

¹¹ E/CN.4/1996/103.

¹² E/1996/83.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU COMITÉ SPÉCIAL, 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
<u>Documents en distribution générale</u>		
A/AC.109/INF/34	Liste des délégations	11 juillet 1996
A/AC.109/2041 et Corr.1	Bermudes (document de travail)	7 mars 1996 9 mai 1996
A/AC.109/2042	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier les situations politiques, économiques et sociales des petits territoires insulaires non autonomes, qui se tiendra à Port Moresby du 12 au 14 juin 1996 : directives et règlement intérieur	30 avril 1996
A/AC.109/2043	Sainte-Hélène (document de travail)	16 avril 1996
A/AC.109/2044 et Add.1	Samoa américaines (document de travail)	25 avril 1996 3 juillet 1996
A/AC.109/2045	Anguilla (document de travail)	25 avril 1996
A/AC.109/2046	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	9 mai 1996
A/AC.109/2047 et Add.1	Guam (document de travail)	30 mai 1996 19 juin 1996
A/AC.109/2048	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	18 juin 1996
A/AC.109/2049	Timor oriental (document de travail)	17 juin 1996
A/AC.109/2050	Tokélaou (document de travail)	17 juin 1996
A/AC.109/2051	Îles Turques et Caïques (document de travail)	17 juin 1996
A/AC.109/2052	Montserrat (document de travail)	17 juin 1996
A/AC.109/2053	Îles Caïmanes (document de travail)	17 juin 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/2054 et Add.1	Îles Vierges américaines (document de travail)	17 juin 1996 19 juin 1996
A/AC.109/2055	Îles Vierges britanniques (document de travail)	17 juin 1996
A/AC.109/2056	Pitcairn (document de travail)	21 juin 1996
A/AC.109/2057	Gibraltar (document de travail)	5 juillet 1996
A/AC.109/2058	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation des territoires non autonomes, en particulier leur évolution politique vers l'autodétermination d'ici à l'an 2000, qui se tiendra à Port Moresby du 12 au 14 juin 1996	10 juillet 1996
A/AC.109/2059	Sahara occidental (document de travail)	15 juillet 1996
A/AC.109/2060	Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou : résolution d'ensemble adoptée par le Comité spécial à sa 1456e séance, le 22 juillet 1996	23 juillet 1996
A/AC.109/2061	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1456e séance, le 22 juillet 1996	23 juillet 1996
A/AC.109/2062	Question des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1457e séance, le 22 juillet 1996	23 juillet 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/2063	Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1456e séance, le 22 juillet 1996	23 juillet 1996
A/AC.109/2064	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1458e séance, le 23 juillet 1996	23 juillet 1996
A/AC.109/2065	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 1458e séance, le 23 juillet 1996	23 juillet 1996
A/AC.109/2066	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1461e séance, le 24 juillet 1996	25 juillet 1996
A/AC.109/2067	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1461e séance, le 24 juillet 1996	25 juillet 1996
A/AC.109/2068	Lettre datée du 26 juillet 1996, adressée au Président par intérim du Comité spécial par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies	6 août 1996
A/AC.109/2069	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1463e séance, le 25 juillet 1996	25 juillet 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/2070	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 1465e séance, le 1er août 1996	6 août 1996
<u>Documents en distribution limitée</u>		
A/AC.109/L.1840	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	6 février 1996
A/AC.109/L.1841	Organisation des travaux : note du Président	6 février 1996
A/AC.109/L.1842	Rapport du Groupe de travail	2 avril 1996
A/AC.109/L.1843	Rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance	10 juillet 1996
A/AC.109/L.1844	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par le Chili, Cuba, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Venezuela	15 juillet 1996
A/AC.109/L.1845	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	15 juillet 1996
A/AC.109/L.1846	Activités militaires des puissances coloniales dans les territoires sous leur administration : projet de décision présenté par le Président par intérim	15 juillet 1996

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.109/L.1847	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous occupation coloniale : projet de résolution présenté par le Président par intérim	15 juillet 1996
A/AC.109/L.1848	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : rapport du Président par intérim	18 juillet 1996
A/AC.109/L.1849	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	18 juillet 1996
A/AC.109/L.1850	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	18 juillet 1996
A/AC.109/L.1851	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par le Président	24 juillet 1996
A/AC.109/L.1852	103e rapport du Groupe de travail	25 juillet 1996
A/AC.109/L.1853	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : rapport du Président par intérim	26 juillet 1996
A/AC.109/L.1854	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président par intérim	26 juillet 1996

CHAPITRE II

DÉCENNIE INTERNATIONALE DE L'ÉLIMINATION DU COLONIALISME

1. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1). Dans ce plan, qui vise à "libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle", l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

"Durant la Décennie, [d'] organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts."

2. Le Comité spécial a examiné la question concernant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation des petits territoires insulaires non autonomes, en particulier leur évolution politique vers l'autodétermination d'ici à l'an 2000 à sa 1454e séance, le 16 février et à sa 1461e séance, le 24 juillet 1996.

3. À sa 1454e séance, le 16 février, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui a été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/L.1841), a décidé de renvoyer au Groupe de travail, puis d'examiner en séance plénière, selon qu'il conviendra, la question de la "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

4. Les directives et le règlement intérieur concernant le Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2042) ont été publiées le 30 avril.

5. Le rapport établi par le Rapporteur du Séminaire régional pour le Pacifique, qui s'est tenu à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 12 au 14 juin 1996 (A/AC.109/2058) contient un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire, ainsi qu'un résumé de ses débats. Il contient également la liste des questions examinées ainsi que la liste des participants.

6. À la 1461e séance, le 24 juillet, le Président par intérim a fait une déclaration au sujet du rapport du Séminaire (voir A/AC.109/SR.1461).

7. À la même séance, le 24 juillet, le Comité spécial a décidé de prendre note du rapport du Séminaire (A/AC.109/2058).

8. À sa 1464e séance, le 26 juillet, le Comité spécial a examiné la question de la Décennie internationale sur la base des recommandations figurant dans le 103e rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1852), dont les paragraphes pertinents se lisent comme suit :

"12. Notant que le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prévoit l'organisation de séminaires, tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité d'organiser en 1997, dans la région des Caraïbes, un séminaire à l'intention des représentants de tous les territoires non autonomes.

13. Le Groupe de travail a en outre recommandé au Comité d'inviter les organes, organismes et institutions des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative au Plan d'action, et de soumettre un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session."

9. À la même séance, le Comité spécial a approuvé les recommandations.